

**Délibération N° 2026-03-04-DGS**

Election des conseillers du territoire Paris  
Est Marne & Bois

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance .....	45
Absent.e.s .....	0

**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **vingt et un**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-sept mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, Mme AVOGNON-ZONON, M. DAMIANI, M. KEITA, Mme GARNIER, M. DERRAOUI, Mme BARBAY, Mme TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE, M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL, M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

**ABSENT.E.S**

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Monsieur Quentin BERNIER-GRAVAT** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

## **LE CONSEIL,**

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, et notamment son article 12 ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 59 ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1 à L.5219-12, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

**VU** le Code électoral, et notamment son Titre V du livre 1er ;

**VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, qui constate le périmètre de la Métropole du Grand Paris ;

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 qui constate le périmètre du territoire Paris Est Marne&Bois auquel la commune appartient ;

**CONSIDERANT** que par la délibération n°2026-03-01 DGS, la commune a élu Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire de Fontenay-sous-Bois, qui est de droit, conseiller du territoire Paris Est Marne&Bois ;

**CONSIDERANT** qu’il convient d’élire 9 autres représentant.e.s de la commune pour siéger au Conseil du territoire Paris Est Marne&Bois, au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne ;

**CONSIDERANT** qu’une seule liste de candidature a été soumise pour la désignation des 9 représentant.e.s de la commune pour siéger au Conseil du territoire Paris Est Marne&Bois,

**CONSIDERANT** que cette liste respecte la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal

**Sont proclamés élu.e.s** au sein du Conseil de territoire Paris Est Marne&Bois

1. Monsieur Loïc DAMIANI
2. Madame Fabienne BOUÉ LELU
3. Monsieur Yacine KHEDIM
4. Madame Anne-Marie MAFFRE
5. Monsieur Nassim LACHELACHE
6. Madame Delphine FENASSE
7. Monsieur Quentin BERNIER GRAVAT
8. Madame Chantal CAZALS
9. Monsieur Florian JAMES

**Délibération n°2026-03-04-DGS**

Election des conseiller.ere.s au sein du territoire Paris Est Marne & Bois

**Article 1** : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la Ville.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le .....~~21 MARS 2026~~.....

Publication

le .....~~21 MARS 2026~~.....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Le secrétaire de séance,



